



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2024 - 672

CONVENTION DE FORMATION AVEC L'ÉCOLE SUPÉRIEURE DE VENTE ET MANAGEMENT - CCI PARIS ÎLE-DE-France ÉDUCATION (Sup de V)

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu le décret n°2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relative aux seuils et aux avances,

Vu la délibération n°35-2020-JU06 du Conseil Municipal du 25 mai 2020 de délégation de compétences consenties par le conseil municipal au Maire,

Considérant l'intérêt pour la commune de Taverny de parfaire les connaissances professionnelles de ses agents ;

Considérant la mise en place par la collectivité, d'un plan de formation pour les années 2024, 2025 et 2026 ;

Considérant l'utilité pour les agents de suivre une formation recyclage habilitation électrique BS et BR-BC-B2v ;

Considérant que l'organisme Sup de Vente-Essym propose deux sessions de formation recyclage habilitation électrique BS et BR-BC-B2v ;

Considérant les termes du devis proposé par Sup de Vente-Essym ;

Considérant en conséquence la nécessité de signer une convention avec Sup de Vente-Essym ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-202410M-AR2024_672-AR-1-1_1

Réception en sous-préfecture le : 15/10/2024

Publication le : 16 OCT. 2024

DÉCIDE

Article 1^{er} :

La convention de formation, et ses éventuels avenants sont signés avec Sup de Vente-Essym sise 51 boulevard de la Paix à Saint Germain en Laye (78100), pour deux sessions de formation recyclage habilitation électrique BS et BR-BC-B2v, en direction des agents de la commune de Taverny.

SIRET : 889 307 971 00024

Article 2 :

Ces formations auront lieu du 9 au 11 octobre 2024 à la mairie de Taverny (95150).

Article 3 : Le montant de ces formations est de 2 985 € net (DEUX MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT CINQ EUROS NET).

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal des exercices 2024 et suivants.

Article 5:

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérécourts citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecourts.fr>).

Fait à Taverny, le 11 Octobre 2024



Le Maire,

Florence PORTELLI